

Compte rendu de séance

Séance du 26 Novembre 2013

L'an 2013 et le 26 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/11/2013

Date d'affichage : 21/11/2013

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Le : 29/11/2013

Et publication ou notification
Du : 29/11/2013

A été nommé(e) secrétaire : M. JOLY Hervé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET - **2013-63**
- 2°) COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES - **2013-64**
- 3°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET - **2013-65**
- 4°) VENTE DE LA VENELLE COMMUNALE - **2013-66**
- 5°) DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - **2013-67**
- 6°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET - BACHE INCENDIE ET POTEAU - **2013-68**
- 7°) RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT - **2013-69**
- 8°) DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE FOOTBALL - **2013-70**
- 9°) GROUPEMENT D'ACHAT - **2013-71**
- 10°) RECENSEMENT 2014 - DESIGNATION DU MAIRE EN QUALITE RESPONSABLE DU RECENSEMENT - **2013-72**

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

1°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET réf : 2013-63

A la majorité (pour : 9 ; contre : 1 (Hervé Joly) ; abstentions : 0)

La CCF demande au Maire de présenter au Conseil Municipal les voiries d'intérêt communautaire. Elles se décomposent en quatre catégories :

– 1^{ère} catégorie : Voies principales de déplacement d'intérêt communautaire

Ce sont les voies (communales ou départementales) reliant directement les bourgs des Communes au sein du territoire de la CCF et recevant le flux principal du trafic.

– 2^{ème} catégorie : Voies desservant des équipements d'intérêt communautaire

Ce sont les voies desservant des équipements d'intérêt communautaire et dont le trafic est majoritairement généré par l'accès à ces équipements (Rue des déportés et Chemin du Grillon).

– 3^{ème} catégorie : Voies secondaires d'intérêt communautaire

Ce sont :

- les voies reliant indirectement les bourgs des Communes au sein du territoire de la CCF et recevant le flux alternatif du trafic. (Route de Trinay)

- les portions de voies présentes sur le territoire de la CCF reliant les bourgs de Communes de la CCF aux bourgs de Communes hors CCF.

– 4^{ème} catégorie : Voies d'intérêt public

Les voies recevant le trafic des cars et bus scolaires (Rue du Plessis).

Périmètre exclus du transfert :

Les caniveaux, les bordures, les trottoirs ainsi que l'ensemble de leurs équipements : signalisation verticale et horizontale, éclairage public, aménagement de stationnement, mobilier urbain et aménagement d'agrément, structure porteuse des ouvrages d'art, réseaux, pistes cyclables distinctes de la chaussée.

Proposition de transfert de voies à la CCF

- Rue des déportés (Garderie périscolaire et parking – Catégorie 2). Le parking rentre dans les exclusions du transfert de voirie ;
- Rue du Plessis (Passage bus scolaire – Catégorie 4) ;
- Route de Trinay (Reliant une autre Communauté de Communes – Catégorie 3) ;
- Selon la CCF, la voie qui va de l'angle de l'Eglise à la 1^{ère} maison du Chemin du Grillon est à inscrire dans la liste.

Le transfert de compétence à la CCF entraîne un transfert de charges qui varie suivant les calculs et serait de 1 978 € par an sur le budget pendant X années. Actuellement les travaux de voirie sur 10 ans s'élèvent à 110 000 €, correspondant aux bordures de caniveaux sur la RD97 (il y a 5 à 6 ans), plus 57 000 € sur le programme de voirie 2013, à la Rue du 8 Mai, au raccordement de la RD97 et à

l'extension de la voirie accès à la salle rive du Nan. Au budget, les travaux de voirie n'excèdent pas les 28 000 € par an.

Proposition de transfert de voirie au Conseil Municipal

- Retrait des voies suivantes du transfert à la CCF :
 - La Route de trinay (Raison budgétaire) ;
 - La Rue du Plessis. la CCF propose un gravillonnage pour 33 000 € qui ne présente pas d'intérêt. De plus le réélargissement de la rue du Plessis peut, peut-être, s'intégrer dans le programme de la CCF en 2014, avec les transferts de charges s'y rapportant.

- Transfert des voies suivantes :
 - Rue des Déportés
 - Chemin du Grillon

Plusieurs Communes membres de la CCF ne transféreront pas la compétence voirie à la CCF. La réalisation des travaux de voirie par une Commune et la contraction d'un prêt coûteraient moins cher que le transfert de charge à la CCF pendant X années.

M. Joly fait remarquer au conseil que le montant du transfert de charge risque de varier si le temps de vie des travaux est de 25 ans alors que l'amortissement proposé par la CCF est de 50 ans.

Mme Beurienne indique que la DGF risque de baisser en cas de non transfert de la compétence voirie la CCF. M. Joly répond que la DGF viendra à baisser de toute façon.

Le Maire précise que les travaux sur les périmètres exclus du transfert de voirie reste à la charge de la commune (canivaux, trottoir...etc) et précise que toute intervention sur les voiries transférées devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au président de la CCF.

M. Van Belle ne voit pas l'intérêt d'un tel transfert.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

S'OPPOSE à l'unanimité, au transfert des rues suivantes :

- Rue des Déportés
- Chemin du Grillon

DECIDE à la majorité, A la majorité (pour : 9 ; contre : 1 (Hervé Joly) ; abstentions : 0) de ne pas supprimer la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie de zones d'activités d'intérêt communautaire » au sein des statuts de la Communauté de communes de la Forêt.

DECIDE à la majorité, A la majorité (pour : 9 ; contre : 1 (Hervé Joly) ; abstentions : 0) de ne pas transférer la compétence optionnelle « **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** ».

2°) COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES réf : 2013-64

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de calcul pour la compétence voirie. Les ratios suivants seront appliqués aux voiries transférées :

- Fonctionnement :
 - Entretien courant voies de + 5,5m : 1 600 euros TTC/kml
 - Entretien courant voies de -5,5m : 1 280 euros TTC/kml
 - Fauchage : 502 euros TTC/kml
 - Hivernage : 335 euros TTC/kml

- Investissement :
 - Travaux chaussée +5,5m : 66 000 euros HT/kml
 - Travaux chaussée -5,5m : 48 000 euros HT/kml
 - La durabilité des travaux de voirie est de 25 ans
 - Durée d'amortissement des travaux de remise en état est de 50 ans
 - L'écart entre la durée de vie et la durée d'amortissement est illogique.

Le tableau suivant présente le transfert de charges à la charge des Communes

Commune	AC 2013 En €	Charges voiries transférées En €	AC 2014	
Aschères-le-Marché	- 8 172	5 040	-8172 – 5 040 =	- 13 212 euros
Bougy-lez-Neuville	15 001	0		15 001 euros
Loury	232 364	25 918	232 364 – 25 918 =	206 446 euros
Montigny	- 3 658	0		- 3 658 euros
Neuville-aux-Bois	1 034 020	35 499	1 034 020 – 35 499 =	998 521 euros
Rebréchien	29 013	28 074	29 013 -28 074 =	939 euros
Saint-Lyé-la-Forêt	- 4 249	1 978	- 4 249 – 1 978 =	- 6 227 euros
Trainou	174 185	24 762	174 185 – 24 762 =	149 423 euros
Vennecy	54 637	0	54 637	54 637 euros
Villereau	- 7 104	3 529	- 7104 – 3529 =	- 10 633 euros

Le Maire rappelle que le montant du transfert de charge actuel vers la CCF est de 4 249 € et que le montant du transfert de charge pour la compétence voirie pour la Commune de Saint Lyé la Forêt s'élève à 1 978 € en plus des 4 249 €.

M. JOLY précise que, compte tenu que le Conseil Municipal s'est prononcé pour le non transfert des voiries communales vers la CCF, le point à examiner dans cette question est simplement le transfert de charges soit le montant de 4 249.00 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges des communes vers la CCF.

CONSTATE que l'attribution de la commune de Saint Lyé la Forêt reste inchangée pour l'année 2014 soit 4 249€.

3°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET réf : 2013-65

En cas de transfert de la compétence voirie à la CCF, il convient de mettre à disposition de la CCF, le personnel technique de la Commune de Saint Lyé la Forêt. La CCF, n'ayant pas les moyens matériels et humains, emploierait les agents des services techniques pour des travaux d'entretien léger de voirie.

Les travaux concerneraient la rue des Déportés et le chemin du Grillon. Les travaux à réaliser sont à définir dans la convention. Les heures consacrées à ces travaux seront relevées et facturées à la CCF. Une autorisation est à demander au président de la CCF.

Le coût horaire des agents est de 16.40 € + 10% de frais assimilé (matériel, bâtiment, gestion administrative), soit 18.05 € par heure et par agent.

La compétence voirie n'étant pas transférée à la CCF à compter du 1er janvier 2014 en vertu de la délibération n°2013-63 du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la position du Conseil Municipal concernant le transfert des voiries communales vers la CCF (point1), la mise à disposition des services techniques auprès de la CCF n'est donc plus nécessaire et le conseil municipal ne donne pas suite à cette question.

4°) VENTE DE LA VENELLE COMMUNALE réf : 2013-66

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à un appel téléphonique vers la préfecture pour la désignation d'un

commissaire enquêteur, celle-ci nous demande de reprendre la délibération 2013-62. En effet seul le cas de la venelle doit apparaître dans la délibération.

La délibération prévoit la vente de la venelle à Messieurs Jacques et Jérôme VILAIN dont elle traverse leur propriété. Les dimensions de la venelle sont de 37,50m sur 0,65m. Il est nécessaire de s'adresser au service des Domaines qui fixeront le prix du m². Un bornage de la venelle serait aussi nécessaire.

**Après délibération,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité, la vente de la venelle communale et tient à préciser que tous les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acheteur potentiel.

5°) DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL réf : 2013-67

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à la réunion du groupe de travail pour la défense incendie sur les écarts de la Commune de saint Lyé la Forêt, l'entreprise La Baronne CITAF nous fait savoir qu'il faut un lit de calcaire, un geotextile et un lit de sable sous la réserve incendie.

Le montant des travaux s'élève à 15 409.17 € pour 15 000 € de crédit alloué au budget. Il convient d'approvisionner le compte 21568 de 500 € afin de permettre le paiement des travaux.

Mouvement	Chapitre	Compte	Montant
D	20	2031	500 €
R	21	21568	500 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité, la décision modificative n°2

6°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET - BACHE INCENDIE ET POTEAU réf : 2013-68

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise La Baronne CITAF, la Mairie de Saint Lyé la Forêt peut solliciter auprès du Conseil Général du Loiret une subvention avec autorisation de préfinancement pour la bâche en défense incendie et le poteau servant à remplir cette dernière. Le montant de la subvention serait autour de 30 % des travaux HT.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité, la sollicitation auprès du Conseil Général du Loiret d'une subvention pour le financement de la bâche et du poteau incendie.

7°) RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT réf : 2013-69

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1(M. Michel Fillon))

En 2012, le programme d'assainissement en tranche ferme :

- Réfection du réseau sur la RD106
- Modification du réseau à la Mare des Mardelles pour une meilleure circulation des effluents
- Suppression du réseau d'assainissement sous le lit du Nan

Deux options restaient possibles et envisagées suite à l'élaboration du plan de zonage et au diagnostic d'assainissement obligatoire pour 31/12/2005, après étude du cabinet Jean Luc Buffet.

Extension du réseau d'eaux usées - Tranche conditionnelle 1			
Lieux	Montant HT	Montant TTC	Ratio
Hameaux des Ecossoires	229 000,00 €	273 884,00 €	45 800,00 €
Route de la Couarde	182 000,00 €	217 672,00 €	12 133,33 €
Château de la Motte	96 000,00 €	114 816,00 €	19 200,00 €
TOTAL - eaux usées	507 000,00 €	606 372,00 €	
Renforcement du réseau d'eaux potables			
Lieux	Montant HT	Montant TTC	Ratio
Option n°1 - Rue de la Couarde	47 020,00 €	56 235,92 €	
Option n°2 - Hameaux des Ecossoires	104 776,50 €	125 312,69 €	
Option n°3 Suppression de deux branchements plomb	6 500,00 €	7 774,00 €	
Option n°4 - Création de 5 branchements supplémentaires	8 800,00 €	10 524,80 €	
TOTAL - eaux potables	167 096,50 €	199 847,41 €	
TOTAL (Eaux potables et usées)	674 096,50 €	806 219,41 €	

Projet Station d'Epuration	
Station d'épuration	1 270 000,00 €
Révision du prix	50 000,00 €
Tarif jaune (Abonnement électricité)	50 000,00 €
Domage ouvrage	25 000,00 €
TVA 20%	254 000,00 €
TOTAL	1 649 000,00 €

Le Conseil Général du Loiret propose de verser 69 000.00 € de subvention pour la tranche conditionnelle 1 pour un montant subventionnable de 230 000.00 €

HT pour un montant de projet de 549 573.50 € HT et un coût approximatif de 674 096.50 € HT soit 806 219.41 € TTC. Le Conseil Général du Loiret propose également une subvention de 26 872.05 € pour un montant subventionnable de 89 573.50 € pour la tranche conditionnelle 2.

Le Conseil Municipal devra s'il n'adopte pas le principe des options, modifier les zones en assainissement collectif pour les réinscrire en assainissement non collectif

M. le Maire indique que M. Marchon (propriétaire de la parcelle sur laquelle sera implantée la future station d'épuration) n'est pas vendeur en l'état, mais qu'il est d'accord pour faire un échange avec une parcelle ayant une superficie équivalente. M. Joly fait remarquer que le refus de M. Marchon de vendre va retarder le projet de la nouvelle station d'épuration. M. Lefèvre demande si une expropriation est possible. M. Joly lui répond que oui, mais que le délai est très long (de 2 à 3 ans).

Mme Beurienne informe le Conseil que le Conseil Général du Loiret laisse un délai de deux ans pour commencer les travaux de réseau plus une année de prolongation.

Le Maire précise que le coût de la réalisation des travaux de réseau et de la nouvelle station d'épuration s'élève à plus de 2 millions d'euros. Le financement de ces deux projets serait très difficile à mettre en oeuvre.

M. Joly propose de réaliser en priorité la station d'épuration et de reporter les travaux réseaux qui pourront être effectués plus tard par l'entreprise désignée au moment de la passation du marché (la révision des prix étant à anticiper) ou relancer un nouveau marché public étant donné que les travaux réseaux sont prévus dans des tranches conditionnelles.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE à la majorité, de reporter les travaux de réseau d'eaux usées et potables des tranches conditionnelles 1 et 2

DECIDE à la majorité, de reporter la demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret.

8°) DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE FOOTBALL réf : 2013-70

A la majorité (pour : 4 (M. Joly, M. Van Belle, M. le Maire et Mme Beurienne) contre : 0 abstentions : 6)

Afin de stocker leur matériel à l'abri et à proximité, l'association demande l'autorisation pour la pose d'un abri en métal de 3.64 m².

La section Foot souhaite l'installation d'un lave-linge pour le lavage des maillots des joueurs.

Le Maire informe le Conseil que l'association de foot entrepose actuel leur matériel dans les vestiaires des arbitres. M. Martin rappelle que la Mairie a mis à disposition de l'association le local à côté de la Mairie pour stocker leur matériel et indique aussi que l'association des joyeux lutins n'utilise plus ce local. M. Joly précise que l'appareil servant à tracer les lignes sur le terrain est difficile à manipuler sur la route qui mène au stade compte tenu de son état. M. Van Belle demande à ce qu'une dalle soit installée pour accueillir le local si le Conseil autorise la pose de l'abri.

Mme Beurienne précise que l'installation d'un lave-linge coûterait beaucoup en énergie pour le bâtiment et que l'humidité qu'entraîneraient les maillots mouillés serait mauvaise pour le bâtiment.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

AUTORISE à la majorité, l'installation, au frais de l'association, d'un abri de 3.64m² à proximité du stade.

DEMANDE que l'association retire impérativement leur matériel du vestiaire des arbitres.

DECIDE à l'unanimité de s'opposer à l'installation d'un lave-linge dans les vestiaires, les installations n'étant pas prévues à cet usage.

9° GROUPEMENT D'ACHAT réf : 2013-71

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1(Nicole Beaudhuy))

Le Conseil Général du Loiret a créé une nouvelle société appelé la « APRO LYS » qui met à disposition une plate-forme de dématérialisation des marchés publics AWS, plus des possibilités d'achat groupés par les départements du Loiret, du Loir et Cher et de l'Eure et Loire. L'adhésion est de 50 € HT par an (Chiffre approximatif). La plateforme dématérialisée des marchés publics est intéressante, mais les achats groupés vont débuter en 2014 avec la CCF et semble suffisant dans l'immédiat.

Le Maire propose d'adhérer à la société du Conseil Général du Loiret afin de pouvoir bénéficier de la plateforme dématérialisée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à la majorité, l'adhésion de la Mairie de Saint Lyé la Forêt à la Société "APRO LYS".

10° RECENSEMENT 2014 - DESIGNATION DU MAIRE EN QUALITE RESPONSABLE DU RECENSEMENT réf : 2013-72

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2 (M. Lefèvre, M. le Maire))

Depuis 2004, la nouvelle méthode du recensement prévoit un recensement exhaustif pour les communes de moins de 10 000 habitants. Toutes les Communes sont enquêtées sur un cycle de 5 ans. Les habitants de la Commune de Saint Iyé la Forêt seront recensés en 2014.

Afin d'engager la procédure de recensement, le Conseil Municipal doit charger le Maire de la réalisation et de la préparation de l'enquête de recensement. Le Maire aura ainsi la qualité de responsable du recensement.

La préparation et la réalisation du recensement fait appel à du personnel communal comprenant un coordonnateur communal et des agents recenseurs. Ils sont désignés par arrêté municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DESIGNE à la majorité, le Maire en qualité de responsable du recensement.

Questions diverses :

- M. le Maire informe le Conseil que Lotir Centre nous informe que les fouilles archéologiques ne débuteront qu'en 2014 faute de budget à la DRAC. Une demande est à adresser à la Préfecture du Loiret afin de saisir un commissaire enquêteur quand les informations de début de travaux se présenteront.
- Le Maire informe le Conseil qu'au vote du budget principal, le compte 2151 était crédité de 79 100 €. Afin de retirer les 52 284 € d'excédent de fonctionnement capitalisés, 18 500 € ont été retiré du compte 2151.

Composition du compte 2151 au moment du vote du budget :

Tranchée rue du Coudresceau	7 482.93 €
Prolongement de la salle	5 067.42 €
Rue du 8 Mai	42 903.86
Abris bus	4 939.89 €
TOTAL	60 394 €

60 600 € ont été alloué au compte 2151. Cependant, les dos d'âne de la rue du Plessis réalisé en 2012 ont été payés en 2013 pour 9 294.26 €, modifiant ainsi la composition du compte 2151 et entraînant un dépassement de crédit budgétaire. La tranche de la rue du Coudresceau a donc été supprimée du programme des travaux pour intégrer les dépenses liées au dos d'âne.

Composition actuelle du compte 2151 :

Dos d'âne rue du Plessis	9 294.26
Prolongement de la salle	5 067.42 €
Rue du 8 Mai	42 903.86
Abris bus	4 939.89 €
TOTAL	62 205.43 €

Le compte 2151 fait apparaître un dépassement de 1 605.43 €. Afin de résoudre le dépassement de crédit, il est prévu d'imputer les travaux de l'abri bus pour 4 939.89 € au compte 2313.

- Rapport d'activité du SPANC 2012

A noté que sur Saint Lyé et plus particulièrement sur la rue de la courarde, une installation d'assainissement non collectif a été contrôlée par ESEA. Avis favorable de la CCF. Le problème persiste depuis plusieurs années. Un courrier recommandé a été envoyé à la CCF, nous sommes en attente de leur réponse.

- M. le Maire présente les entreprises retenues par lot pour les logements locatifs. (Annexe 1)
- M. le Maire présente les entreprises retenues par lot pour les commandes groupées à la CCF.

Contrôles jeux	Soleus
Contrôles installations électriques	Apave
Contrôles Gaz	Apave
Contrôles systèmes de sécurité incendie	Socotec
Extincteurs	SDI

- M. le Maire informe au Conseil que les démêlés avec la ville de Fleury les Aubrais ont pris fin. La Mairie n'aura pas à payer les frais de l'école de Fleury les Aubrais pour deux enfants résidant à Saint Lyé la Forêt mais scolarisés à Fleury les Aubrais dont le Maire n'avait pas donné de dérogation.
- M. Joly souhaite savoir pourquoi certaines personnes inscrites sur les listes électorales ont été radiées d'office. M.Joly indique aussi que les personnes radiées ayant quitté la Commune de Saint Lyé la Forêt ne recevront jamais leur courrier de radiation et ne sauront jamais qu'ils ne sont plus inscrites sur les listes électorales.

Complément de compte-rendu:

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 Décembre 2013 à 19h30.

Séance levée à: 22h45

En mairie, le 29/11/2013
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT